



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du
Sitzung vom

16 JUIN 2000

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 17 avril 2000 de la municipalité d'Isérables, sollicitant l'homologation des modifications partielles du plan d'affectation des zones (zone à bâtir R2 au lieu-dit "Les Comballes" [parcelles Nos 1803, 1940, 1941 et 1942]; zone artisanale au lieu-dit "Le Planard" [parcelle No 1415]; zone des mayens) et du règlement communal des constructions (article relatif à la zone des mayens);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 47 du 19 novembre 1999;

Vu l'absence d'opposition formulée à la suite de cette publication;

Vu la décision du 16 décembre 1999 de l'assemblée primaire d'Isérables approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du RCC, décision publiée dans le Bulletin officiel No 53 du 31 décembre 1999;

Vu l'absence de recours déposé contre cette décision;

Vu le préavis du 29 mai 2000 du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département de la sécurité et des institutions,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones (zone à bâtir R2 au lieu-dit "Les Comballes" [parcelles Nos 1803, 1940, 1941 et 1942]; zone artisanale au lieu-dit "Le Planard" [parcelle No 1415]; zone des mayens) et du règlement communal des constructions (article relatif à la zone des mayens), approuvées par l'assemblée primaire d'Isérables le 16 décembre 1999.

émolument : 50 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DS1
- 1 extr. IF